



2020

Championnat de Normandie Grand-Ouest

VITESSE

Règlement



Gwen GIABBANI

PMS17

06/03/2020

Préambule

Article 1 préambulaire :

Ce manuel a pour but d'établir les règles qui régissent le bon déroulement du Championnat MiniGP de Normandie. Dans un cadre général, le championnat suit les règles générales vitesse 2020 de la FFM sauf celles édictées par les articles de ce manuel.

Tout ce qui n'est pas précisé et autorisé expressément dans ce règlement est interdit.

Ce championnat a pour but de permettre aux plus jeunes d'accéder à la compétition. La Ligue de Normandie et PMS17 tiennent à assurer la formation, l'éducation et l'accompagnement de nos jeunes pilotes durant leurs débuts et la suite de leur carrière.

Nous attendons que chaque participant observe les valeurs du sport que sont le Fair-play, l'honnêteté et la détermination.

Championnat de Normandie

MiniGP 2020

Art. 1 – DEFINITION

PMS17, la Ligue Motocycliste de Normandie et des motos clubs s'associent afin de favoriser l'accès à la compétition motocycliste vitesse pour les jeunes à partir de 6 ans. Ils mettent en place un championnat comprenant plusieurs épreuves de vitesse, sous l'égide de la FFM et de la Ligue Motocycliste de Normandie.

Art. 2 – CATEGORIES

Le Championnat comprend 5 catégories définies comme suit :

MiniGP :

Machines :

- Jusqu'à 65cc 2T à boîte de vitesse.
- 115cc à 160cc 4T monocylindres à boîte de vitesse.

15cv maximum à la roue arrière.

Les roues sont de dimensions 10", 12" ou 17"

Réservée aux participants âgés de 9 ans révolus le jour de la manifestation et de 12 ans au 31/12/2020. (Dans le cas où le concurrent a moins de 2 ans de compétition, l'âge limite est de 14ans au 13/12/2020)

MiniGP2 :

Machines :

- Jusqu'à 50cc 2T automatiques
- 80cc à 115cc 4T monocylindres à boîte de vitesse ou automatique.

12 cv maximum à la roue arrière.

Les roues sont de dimensions 10" ou 12".

Réservée aux participants âgés de 7 ans révolus le jour de la manifestation et moins de 9 ans à la date de la première épreuve du championnat. (Dans le cas où le concurrent a moins de 1 an de compétition, l'âge limite est de 10 ans à la date de la première épreuve du championnat)

Pre-MiniGP :

A partir de 6 ans, motos adaptées selon les âges des enfants et à l'appréciation du moniteur.

6 ans – 50cc Automatique. 8cv à la roue arrière maximum

7 ans – 80cc 2T / 110cc 4Tautomatique ou 65cc 2T / 115 cc 4T vitesse. 12cv à la roue maximum.

9 ans – 85cc 2T ou 160cc 4T, 25cv à la roue arrière maximum.

Cette catégorie est réservée aux enfants débutants qui doivent acquérir certaines notions de pilotage et de comportement en piste avant de participer aux compétitions.

125LEAGUE :

Machine :

125cc 4Tcc homologuées

Roues de dimensions 17".

Réservée aux participants âgés de 12 ans minimum le jour de l'épreuve.

Pit-Bike SM 125/160 :

Machines :

Pit bike 4Temps

2 catégories -> 125cc et 160cc

Réservée aux participants âgés de 14 ans minimum le jour de l'épreuve.

OPEN25 :

Machines :

- 50cc à 125cc 2T

- 90cc à 250cc 4T

25cv à la roue arrière maximum.

Réservée aux participants âgés de 13 ans minimum à la date de l'épreuve.

Les roues sont de dimensions 10", 12", 14" et 17".

Sont autorisées toutes les machines types pit-bikes, prototypes (sous réserve d'acceptation du technique), scooters, les super-motards de châssis 85cc maximum, ou châssis de vitesse.

Super Racer :

Machines :

Type monocylindre Supermotard ou modifiées en ce sens.

- 125cc à 350cc 2T

- 125cc à 450cc 4T

Réservée aux participants âgés de 15 ans minimum à la date de l'épreuve.

Sur décision du jury de l'épreuve, dans le cas où le nombre de participants dans une catégorie s'avérerait insuffisant, les catégories MiniGP et MiniGP2 sont susceptibles de courir ensemble ainsi que les 125League, Pit-Bike SM et OPEN25, sans toutefois dépasser le nombre de participants figurant dans l'homologation du circuit.

Si l'âge d'un concurrent ne correspondait pas aux âges mentionnés à l'article 2 de ce règlement, mais qu'il respect les RTS vitesse FFM, ce concurrent pourrait participer à l'épreuve hors classement au Championnat.

Art. 3 – TITRE

Un titre de Champion de Normandie sera attribué pour les catégories MiniGP, MiniGP2, Pre-MiniGP, 125LEAGUE et OPEN25.

Les titres de Vainqueur du Challenge SUPER RACER, Pit-Bike SM 125 et Pit-Bike SM 160 seront attribués à l'issue des épreuves inscrites au calendrier.

Pour les catégories 125League, Pit-Bike SM 125 et Pit-Bike SM 160, il sera établi un classement scratch féminin nommé « Girl Cup » dès lors qu'un minimum de 3 filles seraient engagées sur le Championnat.

Art. 4 – CONCURRENTS

Les différentes catégories du championnat sont réservées aux pilotes de toutes nationalités

titulaires d'une licence :

- FIM Europe
- NJ1,2,3, 3c ou NCO
- une manifestation(*) délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours,

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'un représentant légal ou mandaté.

Pour le MiniGP, un pilote « guest » pourra être nommé par l'organisateur ou PMS17. Ce pilote pourra être en dehors du règlement sur les âges du moment qu'il respect les RTS FFM vitesse. Sa moto n'aura pas de contraintes couleur de plaques et de numéros. Il ne comptera dans aucun classement.

(*) Dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

D'autre part les pilotes devront être en possession du C.A.S.M (obligatoire à partir de 12 ans) ou du guidon d'argent à minima pour les moins de 12 ans.

Les licences sont en ligne sur internet sur le site de la FFM, (<http://www.ffmoto.org/>)

POUR CHAQUE PILOTE, IL EST IMPERATIF AVANT CHAQUE EPREUVE DE VALIDER, ET D'IMPRIMER LES LICENCES UNE MANIFESTATION VIA INTERNET.

Les pilotes Pre-MiniGP, MiniGP2 et MiniGP devront porter durant les essais officiels, les qualifications, les courses et les podiums, une chasuble partenaire fournie par PMS17 lors de la première épreuve.

Art. 5 - MACHINES

Elles devront répondre aux clauses du règlement technique.

Les machines pourront passer au banc de puissance sur demande de la direction de course. Dans le cas où il n'y aurait pas de banc de puissance sur le circuit, Les moteurs pourront être plombés par le commissaire technique et mesurés ultérieurement par une société mandatée par PMS17.

La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines sauf pour les catégories MiniGP2, Mini SM et Super Racer.

Les machines de séries admises sont :

Pre-MiniGP	libre
MiniGP2	IMR 115 NFS 100/110 OHVALE 115 CONTI 50cc Xmoto 110 Bucci BR10 GP 115 Pit-bike 115cc de toutes marques
MiniGP	KAYO MR 125/150 BUCCI BR12 ZFM 150 IMR 110/140 NSF 100/110/125/145 OHVALE 115/160 HONDA CBR 125/150 SUZUKI GSXR 125 Xmoto 110/150/155 RAV MiniGP160/140
125 LEAGUE	HONDA CBR 125 HONDA CB 125 SUZUKI GSXR 125 YAMAHA YZF 125 YAMAHA MT125 APRILIA RS4 125 KTM RC 125 DERBI GPR 125 KAWASAKI NINJA 125 KAWASAKI Z 125
Pit-Bike SM 125/160	Toutes machines Pit-bike, Biggy de chez YCF également.

PMS17 se réserve le droit d'accepter tout concurrent dont la moto n'est pas mentionnée ci-dessus mais correspondant aux critères et l'esprit du MiniGP (châssis typé vitesse, cylindrées et puissances respectées).

Art. 6 – ORGANISATION

PMS17 est le promoteur du Championnat de Normandie MiniGP.

Pour assurer un grand nombre d'épreuves, plusieurs clubs se partagent les différentes organisations du Championnat :

PMS17, MOTOS ACTIVES 14, HRCJ, MOTORS EVENTS et CMPN GO.

Monsieur Eric LECOMTE, est le référent MiniGP sur toutes les épreuves du Championnat. Il sera votre interlocuteur privilégié tout au long de l'année et fera l'intermédiaire entre les concurrents et les organisateurs ou gestionnaires de sites.

Pour toute demande de renseignement au sujet des licences, du technique, etc. Vous pouvez contacter Monsieur GIABBANI Gwen au 06 60 28 88 21 ou par mail: gwen@pms17.com

Art. 7 – CALENDRIER

Les points permettant d'établir le classement du Championnat de Normandie MiniGP sont acquis lors des manifestations qui se dérouleront aux dates suivantes.

Date	Lieux	Catégories	Organisateur
11 et 12 avril	Anneville – Ambourville (76)	MGP/2, 125, O25, SR, PB SM	PMS17
2 et 3 mai	Gréville – La Hague (50)	MGP/2, 125, O25, SR, PB SM	HRCJ
23 mai	Vendeuvre (14)	MGP/2, 125, O25, SR, PB SM	MOTOS ACTIVES 14
11 et 12 juillet	Circuit Carole (93)	125, O25, PB SM	MOTORS EVENTS
22 et 23 août	Circuit Carole (93)	MGP/2	MOTORS EVENTS
5 et 6 Sept.	Lessay (50)	MGP/2, 125, O25, SR, PB SM	PMS17
19 et 20 Sept.	Lohéac (22)	MGP/2, 125, O25, SR, PB SM	CMPN GO

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date, des épreuves pourront également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

**Lors du FSBK de Carole, seules les MiniGP et MiniGP2 sont invités sur cette épreuve.
Lors du VMA de Carole, seules les 125League, OPEN25 Et Mini SM 125/160 sont invités sur cette épreuve.**

Art. 8 – ENGAGEMENTS

Les engagements seront disponibles auprès de la LMN ou sur le site minigp.fr.

Dans les catégories, MiniGP, MiniGP2, 125League, Pit-Bike SM 125/160 et OPEN25, le nombre maximum de pilotes admis au championnat est fixé à 29 concurrents. 24 pour le Super Racer. Si la capacité du circuit le permet, l'organisateur pourra accepter l'inscription de concurrents hors championnat.

Ils devront être transmis à PMS17 dûment remplis et accompagnés du montant des droits fixés à 115€ par épreuve. **Les droits seront de 125 € pour les engagements reçus moins de 30 jours avant l'épreuve.**

La veille des courses, des roulages libres seront organisés pour un droit de piste de 40 €.

Pour l'épreuve FSBK de Carole, l'engagement s'élèvera à 200 €.

Pour l'épreuve VMA de Carole, l'engagement s'élèvera à 180 €.

L'attribution des numéros de course se fera pour chaque pilote dans l'ordre d'arrivée des engagements suivant leur disponibilité, étant entendu qu'un même numéro ne pourra être attribué deux fois et sera valable pour l'année.

Pour les concurrents participants à tout le Championnat, désirants être classés et bénéficier des avantages Partenaires (remises, * voir annexe à la fin du règlement, coaching etc.), un droit d'entrée de 50 € devra être adressé par chèque lors de l'inscription à la 1^{ère} épreuve à :
PMS17

**14, rue Robert SARAZIN
14830 LANGRUNE SUR MER**

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 3 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à l'organisateur du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve et ne pourra prendre le départ d'une course sans avoir réglé, au préalable, ses impayés des courses précédentes.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Pour tout forfait, un droit administratif de 50 € sera retenu, et ce, quelle que soit la raison. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par écrit, email, courrier ou fax.

Le justificatif devra impérativement parvenir à PMS17 avant le début des vérifications administratives de l'épreuve.

Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, ni reportés.

Art. 9 – VERIFICATION ET BRIEFING

Lors du contrôle administratif, les pilotes devront présenter :

- Leur CASM
- Leur licence FFM en cours de validité, licence annuelle ou « une manifestation » (LJA1 ou LJA2).
- Le livret technique de la moto. (Fourni à la première épreuve).

Un transpondeur sera remis aux PILOTES.

Les licences une manifestation sont délivrées à tout moment sur internet, sur le site FFM, ou sur le site LMN, elles seront validées par le club organisateur avant l'épreuve, en aucun cas elles ne seront faites sur place par l'organisateur.

Elles sont à imprimer par le demandeur et à présenter avec un certificat médical de moins d'un an.

Lors du contrôle technique de la machine, les pilotes devront présenter à chaque épreuve leur équipement suivant:

- Le livret technique,
- Casque(s) homologué(s) de type intégral, d'une seule pièce (Norme ECE 2205P) en bon état. **Pour les pilotes Super Racer**, le casque de cross sera toléré mais la casque de vitesse est très fortement conseillé.
- Une paire de gants et de bottes
- Une combinaison en cuir d'une seule pièce, doublée avec un matériau de type coton, soie, Nomex.
- Les doublures synthétiques sont interdites.
- Une protection dorsale obligatoire de type EN 1621-2 correspondant à la taille du pilote et non coupée.

Les protections pectorales sont recommandées.

Les machines engagées devront être présentées avec le transpondeur fixé, la selle facilement démontable, sans trace de peinture antérieure (cadre, moteur, échappement).

Des contrôles techniques sont réalisés avant chaque épreuve et peuvent être effectués durant les épreuves. Les motos non conformes à la réglementation ne pourront pas accéder à la piste, elles devront être remises en conformité et vérifiées de nouveau par un commissaire technique, si elles restent non conformes, elles seront exclues de l'épreuve.

Les caméras sont autorisées sur les motos après inspection technique du système de fixation.

Un briefing sera organisé avant les courses (Les pilotes devront signer la feuille d'émargement prévue à cet effet). Les mineurs devront y être accompagnés par leur représentant légal.

Art. 10 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Table horaire type**Samedi (Roulages libres)**

14h00 – 18h00

Contrôle Administratif.

14h00 – 18h00

Contrôle technique.

09h00 – 09h20	Roulage libre Super Racer	20'
09h20 – 09h40	Roulage libre O25, 125League, Pit-Bike SM	20'
09h40 – 10h00	Roulage libre MiniGP et MiniGP2	20'
10h00 – 10h20	Roulage libre Super Racer	20'
10h20 – 10h40	Roulage libre O25, 125League, Pit-Bike SM	20'
10h40 – 11h20	Roulage libre Accès piste Pre-MiniGP	40'
11h20 – 11h40	Roulage libre MiniGP et MiniGP2	20'
11h40 – 12h00	Roulage libre Super Racer	20'
12h00 – 12h20	Roulage libre O25, 125League, Pit-Bike SM	20'
13h00 – 13h45	Accès piste Pre-MiniGP	45'
14h00 – 14h20	Roulage libre MiniGP et MiniGP2	20'
14h20 – 14h45	Roulage libre Super Racer	25'
14h45 – 15h10	Roulage libre O25, 125League, Pit-Bike SM	25'
15h10 – 15h30	Roulage libre MiniGP et MiniGP2	20'
15h30 – 15h50	Roulage libre Super Racer	20'
16h10 – 16h30	Roulage libre O25, 125League, Pit-Bike SM	20'
16h30 – 17h00	Roulage libre Accès piste Pre-MiniGP	30'
17h10 – 17h20	Roulage libre MiniGP et MiniGP2	20'
17h20 – 17h40	Roulage libre Super Racer	20'
17h40 – 18h00	Roulage libre O25, 125League, Pit-Bike SM	20'

Dimanche

08h00 – 09h00	Contrôle administratif
08h00 – 09h00	Contrôle technique
09h00 – 09h15	Briefing général obligatoire

09h30 – 09h50	Essais libre - Super Racer	20'
09h50 – 10h10	Essais libre – O25, 125League et Pit-Bike SM	20'
10h10 – 10h30	Qualification 1 - MiniGP et MiniGP2	20'
10h30 – 10h50	Qualification - Super Racer	20'
10h50 – 11h10	Qualification - O25, 125League et Pit-Bike SM	20'
11h10 – 11h40	Accès piste Pre-MiniGP	30'
11h40 – 12h00	Qualification 2 - MiniGP et MiniGP2	20'
12h05 – 12h20	Course 1 - Super Racer	15'

13h00 – 14h00 Accès piste **Pre-MiniGP**

----- 12h30 – 14h00 Pause déjeuner -----

14h00 – 14h15	Course 1 - MiniGP et MiniGP2	15'
14h25 – 14h45	Course 1 - O25, 125League et Pit-Bike SM	18'
14h50 – 15h05	Course 2 - Super Racer	15'
15h10 – 15h40	Accès piste Pre-MiniGP	30'
15h45 – 16h05	Course 2 - O25, 125League et Pit-Bike SM	18'
16h10 – 16h25	Course 2 - MiniGP et MiniGP2	15'
16h30 – 16h45	Course 3 - Super Racer	15'
16h50 – 17h10	Course 3 - O25, 125League et Pit-Bike SM	18'

--- 18h00 remise des prix ----

Des tables horaires différentes seront éditées lors des épreuves de Vendevre et Carole. Elles seront communiquées aux concurrents en temps et en heure.

Article 10.1 - La Grille de Départ est composée en tenant compte des résultats obtenus lors des essais chronos.

Pour les MiniGP et MiniGP2, seul le meilleur tour des 2 qualifications sera retenu pour établir les positions sur les 2 manches.

Pour les 125League, OPEN25, Pit-Bike SM et le SUPER RACER, la qualification unique détermine la place de la 1^{ère} manche, puis les grilles de départ des manches 2 et 3 seront déterminées par le meilleur tour réalisé des pilotes dans la manche précédente.

Article 10.2 - Les courses se dérouleront de la manière suivante, 1 tour de reconnaissance et 1 tour de chauffe seront effectués avant chaque départ. Seul le tour de chauffe est obligatoire pour prendre le départ de la course sur la grille. Dans le cas où un pilote n'aurait pas effectué le tour de chauffe, il pourra prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course. Dans le cas où un pilote n'effectue pas le tour de formation, il pourra prendre le départ sur sa place définie par la grille de départ mais sera sanctionné d'une pénalité de 10 secondes.

Article 10.3 - Le départ est donné au drapeau national ou au feu, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé sera sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes appliquée à l'arrivée de la course.

Article 10.4 - Interruption de course au drapeau rouge.

Tels que définis à l'**article 6 des règles générales pour les épreuves de vitesse**.

Les machines pourront être réparées durant le temps nécessaire à la remise en place des conditions pour donner un nouveau départ, il ne sera pas octroyé de délai supplémentaire.

- **Interruption à moins de 3 tours**, l'article 6.1 des règles générales pour les épreuves de vitesse s'applique.
- **Interruption entre 3 tours et 50%** de la distance à parcourir. Sont appliquées les dispositions de l'article 6.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.
- **Interruption entre 50% et 2/3** de la course sur le tour où est effectué le classement, la moitié des points sera attribuée et il n'y aura pas de nouveau départ.
- **Interruption au delà des 2/3** de la distance à parcourir, les dispositions de l'article 6.3 des règles générales pour les épreuves de vitesse s'appliquent.

Article 10.B Pre-MiniGP

Pour les Pre-MiniGP, s'agissant d'une catégorie éducative il ne peut y avoir de courses avec départ, arrivée et chronométrage.

Cependant, sur chaque épreuve, différents exercices pratiques et modules seront mis en place. Des formations théoriques suivant les prérogatives de la Fédération Française de Motocyclisme seront dispensées et sanctionnées par des épreuves écrites ou orales.

Chaque stagiaire se verra remettre un carnet d'apprentissage dans lequel sera consignée sa progression.

Au long de l'année le moniteur pourra décerner les différents guidons (bronze, argent et or) au fil de la progression.

Les stagiaires cumuleront des points durant les épreuves pratiques et théoriques afin de déterminer un classement sur toute la saison.

Art. 11 – CLASSEMENT

Pour chaque épreuve les points seront attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}
25	20	16	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Le classement du Championnat de Normandie sera déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier du championnat. Pour chaque pilote, le plus mauvais résultat obtenu dans la saison ne sera pas pris en considération. En cas d'ex-æquo, ceux-ci seront départagés au nombre de places de premier obtenus sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de deuxième.

Sera déclaré Vainqueur du Championnat de Normandie celui qui aura cumulé le plus de points au long du championnat

En MiniGP et MiniGP2, tout pilote prenant le départ est classé. Pour 125league, OPEN25, Pit-Bike SM et Super Racer, les pilotes devront avoir parcouru 75% de la distance et passé la ligne d'arrivée dans les 5 minutes suivant la fin de course pour être classés.

En Pre-MiniGP, les pilotes cumulent des points dans le week-end lors d'exercices pratiques et théoriques. Dans l'éventualité où un pilote monterait en MiniGP ou MiniGP2 en cours de saison s'il en a le niveau, il conservera ses points dans sa nouvelle catégorie.

Si le plateau est incomplet, l'organisateur de l'épreuve pourra sur invitation faire participer des pilotes de notoriété ou autres, ils ne pourront pas marquer de points dans le championnat. La communication sera faite aux pilotes lors du briefing.

Art. 12 – RECOMPENSES

Dans chaque catégorie, s'il est enregistré un minimum de 25 pilotes engagés, des primes seront attribuées suivant le barème ci-dessous :

MiniGP et MiniGP2	125League, OPEN25, Mini SM125/160 et Super Racer
1 ^{er} 75 €	1 ^{er} 75 €
2 ^{ème} 50 €	2 ^{ème} 50 €
3 ^{ème} 40 €	3 ^{ème} 40 €
4 ^{ème} 25 €	4 ^{ème} 25 €
5 ^{ème} 25 €	190 €/manches -> Total de = 570 €
6 ^{ème} 25 €	
7 ^{ème} 25 €	
8 ^{ème} 20 €	
285 €/manches -> Total de = 570 €	

Lors des podiums, les récompensés Pre-MiniGP, MiniGP et MiniGP2 devront porter leur chasubles MiniGP.

Lors des épreuves, l'organisateur devra prévoir des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie si un minimum de 10 pilotes sont engagés dans la catégorie.

Art. 13 – RECLAMATION

(Titre III du Code Sportif National) (Elles devront obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis).

Se reporter au titre III du Code Sportif National, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 100€. Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 100 €.

Cette dernière somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue. Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

Art. 14 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses annexes et aux règles générales C.N.V. Tant en essais qu'en courses, tout geste ou manœuvre antisportif sera sanctionné immédiatement par un drapeau noir.

Art. 15 – ASSURANCES

Assurance : conforme à la législation en vigueur. Les officiels, Directeur de Course et Commissaires Sportifs devront être en possession de leurs qualifications de l'année en cours ou équivalent.

Art. 16 – OFFICIELS

Officieront sur chaque épreuve : Un directeur de course ayant satisfait à un séminaire spécifique ou équivalent, un délégué, un commissaire technique et une équipe chronométrage désignée par la LMN.

L'organisateur nommera un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs ayant satisfait à un séminaire spécifique et deux aides techniques. Il appartient à l'organisateur de communiquer à la LMN. un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve. Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement seront applicables sur ces épreuves.

Art. 17 – RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Ils sont en particulier responsables de leurs accompagnateurs. Cet article devra figurer au règlement particulier de chaque épreuve.

Les déplacements en moto dans le paddock devront se faire au pas. L'usage de trottinettes, vélo ou tout autre moyen de locomotion léger ne pourra se faire qu'à titre de déplacements au sein du paddock et non ludiques. Tout concurrent devra adopter un comportement responsable dans le paddock sinon quoi il engage sa responsabilité en cas d'incident.

Art. 18 – LAISSEZ-PASSER

L'organisateur devra fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneuteur. Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux

Art. 19 – ECHELLE DE SANCTIONS

Les sanctions suivantes pourront être appliquées en cas de non observation de la réglementation et notamment de la réglementation technique par le Jury ou les Instances Disciplinaires régionales :

- avertissement,
- sanction pécuniaire,
- pénalité de temps et de points,
- déclassement de l'épreuve,
- suspension pour une ou plusieurs épreuves
- éviction du Championnat de Normandie MiniGP.

Art. 19 – SUPER RACER SPECIFICITES

Pour les règles non édictées dans le présent règlement, Les différentes prescriptions du Code Sportif National de la F.F.M. et de son annexe « règles techniques » du règlement Championnat de France SuperMotard seront applicables à la présente manifestation.

A l'exception :

- Le classement et l'attribution des points se feront selon la réglementation vitesse édictée dans ce règlement.

ANNEXE 1 – AVANTAGES MINIGP

Lors de l'inscription à la 1^{ère} épreuve, il est demandé un droit de 50,00€ supplémentaire à l'ordre de PMS17 pour être classé au championnat et bénéficier des avantages MiniGP

Cette inscription ouvre le droit:

- Au coaching assuré par un éducateur breveté d'état pour les **MiniGP et MiniGP2** (le Pre-MiniGP est déjà pris en charge par la **Pilot Academy**)
- Aux dotations partenaires pour le **MiniGP et MiniGP2**
- Aux remises exceptionnelles avec nos partenaires pour toutes les catégories.

Pour les modalités d'application des remises, voir avec Monsieur GIABBANI Gwen de PMS17.

Remises partenaires :

- | | |
|----------------|--|
| - LS2 | 40% de remise sur les casques et leurs accessoires |
| - SIXS | 25% sur tous les vêtements |
| - BREMBO | 25% de remise sur les disques 30% sur les plaquettes |
| - IXON | 450€ TTC Vortex2 enfant avec marquages partenaires et nom |
| - YCF | 20% sur les pièces, nous contacter pour les motos. |
| - SIDI | 30% |
| - OP DESIGN | 15% sur impression et créa. Existence d'un Kit MiniGP type NSF |
| - MAXXESS Caen | 20% de remise sur le magasin |

Non cumulables avec d'autres offres promotionnelles.

Cette liste est à titre d'exemple et est susceptible d'être modifiée d'ici le début du Championnat.

Pour bénéficier de ces avantages, s'adresser à M. GIABBANI Gwen